

Annexe de la Politique RSE de la BDM-SA :

La note explicative des 12 engagements

1. Respecter et faire respecter l'ensemble des engagements pris dans le cadre du déploiement de la démarche RSE.

Demander l'adhésion et l'implication de l'ensemble des décideurs et manageurs de l'organisation.

Chacun à son niveau de décision et dans sa sphère de compétence doit respecter et faire respecter l'ensemble des engagements.

2. Instaurer un cadre de dialogue périodique avec l'ensemble des parties prenantes afin de mieux intégrer leurs préoccupations dans les prises de décision.

Développer un cadre de dialogue périodique avec un échantillon représentatif de chaque partie prenante (PP). Le but de ces échanges est de capter la perception, et les attentes des différentes PP afin de mieux les satisfaire d'une façon proactive.

Le thème du dialogue peut être choisi en fonction d'une problématique précise ou de façon générale sur la perception des PP sur les activités de la Banque.

La périodicité est à la guise du comité de pilotage de la RSE. En fonction de la PP ou du sujet, le point focal choisit l'entité ou les entités les mieux placées pour l'accompagner dans la conduite des discussions.

3. Renforcer les actions visant l'épanouissement des collaborateurs dans un environnement sûr et sécurisé.

Sous la direction des RH, le point focal veille à la mise en œuvre des plans d'action issus des dialogues avec les représentants du personnel et à l'application des textes réglementaires en matière de gestion et de sécurité du personnel.

4. Œuvrer à la mise en place progressive d'une politique d'achat responsable avec une attention particulière sur l'accompagnement des fournisseurs locaux.

Ensemble d'actions et de procédures visant à améliorer les relations avec les fournisseurs et faciliter la prise en compte des engagements de la BDM-SA par ces derniers.

Ceci passe par des actions comme :

- *La formation des acheteurs sur les enjeux de la RSE (RH),*
- *Introduction des clauses RSE dans actes contractuels (Juridique),*
- *Veiller au respect des délais de paiement contractuel (Comptabilité),*

- Porter attention aux conditions de travail chez le fournisseur. (Achats).... etc.
- 5. Mettre en place progressivement un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans la politique de prêt aux grandes entreprises. Ceci passe par la prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le processus d'évaluation des demandes de crédit.

6.

Il s'agit d'intégrer progressivement la prise en compte de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux dans les décisions de financement des grands projets. L'objectif est d'arriver dans un délai raisonnable à mettre en place un système de gestion des risques sociaux et environnementaux liés aux projets que la banque est appelée à financer. Cet engagement est du ressort du comité de crédit et le SGES doit s'intégrer parfaitement dans le processus de crédit.

- 7. Garder une attention particulière à la notion de crédit responsable sur le segment des particuliers dans la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique.

Dans les axes stratégiques définis pour le moyen terme, un accent particulier est mis sur le développement du segment des particuliers. Or dans ce secteur, la RSE exige aux banques de « dire ce qu'on fait et de faire ce qu'on dit », c'est-à-dire respecter les exigences suivantes :

- Le devoir d'explication (assurance que le client dispose de toutes les informations),
- La vérification de solvabilité de l'emprunteur (moyens et méthodes en vigueur au Mali);
- Les pratiques bancaires (dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le surendettement du client) ;

Acteurs : point focal RSE, commercial, Département des risques, Département de l'Organisation et de la qualité, autres si nécessaire.

- 8. User de son influence sur ses clients et partenaires afin d'évoluer vers le respect des standards pertinents nationaux et internationaux comme définis dans le cadre de référence de la présente politique.

Sensibiliser les différents partenaires sur le bienfondé de la démarche de la Banque de Développement du Mali - SA et des exigences qui en découlent et les amener progressivement à amorcer la prise en compte des principes RSE.

Acteurs : l'ensemble du personnel de la BDM-SA dans leur sphère de compétence.

- 9. Se réservant le droit de demander une évaluation complémentaire et indépendante des risques environnementaux et sociaux au cas où le dossier du client présente des risques avérés.

En cas de présence des risques sociaux et/ou environnementaux (E&S) pertinents dans la demande de prêts, la banque se doit de demander une évaluation E&S au client. L'approbation de ces dossiers est exclusivement réservée à l'appréciation du comité de crédit.

10. Renforcer et mieux orienter les actions de mécénat selon les priorités dégagées à l'issu des dialogues et/ou selon les priorités dégagées par le Conseil d'Administration.

Vu que la BDM-SA ne peut à elle seule supporter toutes les actions philanthropiques, des axes prioritaires seront dégagés dans le cadre du plan d'actions de la fondation à mettre en place afin d'améliorer l'efficience de l'affectation des ressources à des enjeux précis.

Acteur : entité en charge du mécénat.

11. Evaluer les impacts directs de ses activités sur l'environnement, afin de définir des moyens adéquats pour leur maîtrise.

Suite à une première analyse environnementale, il s'agit d'identifier les activités qui ont plus d'impact en vue de mettre en place des actions pour maîtriser ces impacts.

Acteurs : Direction Générale, Direction d'Exploitation, Secrétariat Général, Risques (fonction de la nature de l'impact), ...

12. Produire un rapport annuel sur les différentes réalisations dans le cadre de la RSE.

Afin de rendre compte aux PP sur ses activités, la BDM-SA produira annuellement un rapport détaillé qui contient la présentation générale de la banque, l'ensemble des actions menées en fonction des 12 engagements ainsi que les indicateurs de performance du système RSE.

Acteurs : Direction Générale, Point focal RSE et toutes les Directions Sectorielles.

13. Veiller au respect du cadre légal et réglementaire bancaire et la mise en œuvre diligente des recommandations de la Banque Centrale et de l'autorité monétaire (respect du dispositif prudentiel, mise en œuvre des dispositifs Bâle 2 et Bâle 3, respect de la conformité.).

Dans le but d'être en conformité avec les réglementations et bonnes pratiques bancaires internationales et sous régionales, la BDM-SA doit mettre en place une veille stratégique, prendre les dispositions nécessaires afin de les respecter et être en phase avec partenaires techniques et financiers.